

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-sept janvier, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de La Loupe, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 22 janvier 2026

Secrétaire de séance : M. Fabrice CUVIER

**Etaient présents :**

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. VALLEE Dominique, M. CUVIER Fabrice, M. TRECUL Gérard, M. GERARD Eric, Mme CORDIER Catherine, M. JEROME Bruno, Mme WAGNER Dominique, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, M. FOUCAULT François, Mme COUTEL Stéphanie, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, Mme HERVET Monique, M. ROUSSEAU Waldeck, Mme GACHE Marjorie, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. BORDIER Christophe, M. DORDOIGNE François, Mme GUERIN Colette, M. BOIS Serge

**Pouvoirs :**

Mme HUILLERY Denise donne pouvoir à M. ROUSSELLE René  
M. LAFOY Michel donne pouvoir à M. FOUCAULT François  
M. CERCEAU Jean-Michel donne pouvoir à M. BORDIER Christophe  
M. HENOCC-CASTANIER Amadys donne pouvoir à M. DORDOIGNE François

**Etaient excusés :**

M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOJNI Marc

**Assistaient également :** M. LE FUR Patrick (MONTLANDON), M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme NGUYEN TAN KIM Gwénaëlle (Responsable eau et assainissement)

**L'ordre du jour est le suivant :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 8 janvier 2026
- Eau et Assainissement
  - DSP Eau et Assainissement : Avenants n°1 aux lots 1 et 2 pour la 1convergence
  - Redevance Agence de l'Eau 2026
  - Convention de subdélégation avec Fontaine-Simon
- Finances et ressources humaines
  - Orientations budgétaires 2026
  - Autorisation de mandatement dans l'attente du vote des budgets 2026
  - Modification du tableau des effectifs
- Transport : Convention avec l'Association sportive du Collège Jean Monnet de La Loupe
- Enfance Jeunesse : Avenant à la DSP Lot 2 relatif aux enfants porteurs de handicap
- Economie : tarif de location des modules du bâtiment-relais de Thiron-Gardais
- Modification des statuts du SIRTOM de Courville-sur-Eure
- Questions diverses

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Fabrice CUVIER est nommé secrétaire de séance

### 2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 8 janvier 2026

*Le Conseil approuve de compte rendu de la dernière séance.*

### 3. Eau et Assainissement

#### 31. DSP Eau et Assainissement : Avenants n°1 aux lots 1 et 2 pour la convergence

##### Délibération n°11-26 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Lors de la réflexion menée pour la détermination de la tarification de l'eau et de l'assainissement collectif à l'échelle de la Communauté de Communes Terres de Perche en 2026 et d'une éventuelle convergence à l'horizon 2031, il a été constaté qu'une modification de la convergence initialement proposée par SUEZ était nécessaire.

Il a été demandé à SUEZ une tarification plus basse que la proposition initiale pour les 3 premières années du contrat afin que l'entreprise participe de manière plus importante à la convergence.

Cette modification de la convergence nécessite la passation d'un avenant.

*Les tableaux de convergence proposés et qui seront joints à l'avenant, sont joints à la note.*

Ces modifications entraînent une modification à la marge des recettes et des charges inscrites dans le contrat.

Il est présenté ci-dessous la nature des modifications et leur impact financier :

#### LOT 1 : secteur Nord

	Service eau potable	Avenant Service eau potable	Service assainissement	Avenant Service Assainissement
<b>Recettes</b>	<b>5 102 929 €</b>	<b>5 102 057 €</b>	<b>2 152 706 €</b>	<b>2 149 200 €</b>
<i>Charges liées aux ouvrages</i>	<i>4 191 145,30 €</i>	<i>4 191 039,67 €</i>	<i>1 923 204,80 €</i>	<i>1 923 204,80 €</i>
<i>Charges liées au service</i>	<i>904 158,11 €</i>	<i>904 120,27 €</i>	<i>226 207,57 €</i>	<i>225 994,91 €</i>
<b>Total Charges</b>	<b>5 095 303 €</b>	<b>5 095 160 €</b>	<b>2 149 412,38 €</b>	<b>2 147 694,51 €</b>
<b>Résultats</b>	<b>7 626 €</b>	<b>6 897 €</b>	<b>3 293 €</b>	<b>1 505 €</b>

La variation financière sur la durée du contrat est de :

	Avenant Service eau potable	Avenant Service Assainissement
Variation	- 0,003 %	-0,080%

## LOT 2 : secteur Sud

	Service eau potable	Avenant Service eau potable	Service assainissement	Avenant Service Assainissement
<b>Recettes</b>	<b>3 877 111,00 €</b>	<b>3 867 314,03 €</b>	<b>2 232 890,38 €</b>	<b>2 216 831,72 €</b>
Charges liées aux ouvrages	3 252 256,55 €	3 252 762,37 €	2 066 781,96 €	2 066 781,96 €
Charges liées au service	613 629,59 €	614 551,67 €	150 834,34 €	150 049,76 €
<b>Total Charges</b>	<b>3 865 886,13 €</b>	<b>3 896 321,33 €</b>	<b>2 217 616,30 €</b>	<b>2 240 071,30 €</b>
<b>Résultats</b>	<b>11 224,87 €</b>	<b>- 29 007,29 €</b>	<b>15 274,08 €</b>	<b>- 23 239,58 €</b>

La variation financière sur la durée du contrat est de :

	Avenant Service eau potable	Avenant Service Assainissement
<b>Variation</b>	<b>0,781 %</b>	<b>1,002 %</b>

Le Département a fait part, lors d'un courrier du 18 janvier 2026, des modifications suivantes envisagées liées à l'assistance technique aux collectivités réalisée par ELI :

- Demande d'une contribution financière des collectivités éligibles à compter de 2026
- Sollicitation (sous réserve du vote du budget primitif) à hauteur de 80% du montant de la participation du Département auprès d'ELI à savoir 10 111,36 €.
- Nécessité d'informer rapidement le Département du souhait de poursuivre ou non la mobilisation d'ELI pour notre territoire (même si les évolutions ci-dessous ne sont pas encore actées).

Cette éventualité avait été envisagée lors de la mise au point du contrat SUEZ, et une option avait été définie de la manière suivante :

Lot 1 :

- Année 2026 : + 0,0026 €/m<sup>3</sup> assaini
- Année 2027 et suivantes : + 0,0045 €/m<sup>3</sup> assaini

Soit une plus-value financière de 104,70 € pour l'année 2026 et de 560,35 € pour les années suivantes.

Lot 2 :

- Année 2026 et suivantes : + 0,0055 €/m<sup>3</sup> assaini

Soit une plus-value financière de 259,32 € pour l'année 2026 et de 464,20 € pour les années suivantes.

Il est donc proposé de retenir cette option pour les 2 lots et de l'inclure à l'avenant et de ne pas retenir ELI pour ces prestations.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver l'affermissement de l'option au sein de l'avenant n°1 SUEZ.**
- **d'approuver la nouvelle convergence.**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 au contrat SUEZ pour les 2 lots.**

## 32. Redevance Agence de l'Eau 2026

**Délibération n°12-26 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

En application :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025 ;
- De l'Arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;
- De l'Arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,
- Du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau : qui précise aux articles D.213-48-35-1 et D.213-48-35-2 (décret n° 2024-787) que des ajustements\* permettant de prendre en compte d'éventuels trop ou moins perçus pourront être effectués à partir de 2026 pour le calcul du supplément de prix de 2027.
- Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,
- VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5

Considérant que le coefficient de modulation à l'échelle de la Communauté de communes pour l'année 2024 correspondent aux valeurs suivantes :

- **0,51** pour la performance du réseau d'eau potable

- **0,6** pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

Les calculs pour les coefficients globaux de modulation à l'échelle de la Communauté de communes se calculent de la manière suivante :

Performance Assainissement :

$$\frac{\sum_{\text{systeme assai}} \text{charge entrante} \times \text{coefficient de modulation du système d'assainissement}}{\sum \text{charge entrante}}$$

Performance Eau :

$$\frac{\sum \text{volume entrant par entité de gestion} \times \text{coefficient de modulation}}{\sum \text{volumes entrants}}$$

Il est à signaler qu'une partie des communes n'ayant pas communiqué leurs coefficients de modulation, le calcul se base sur des estimations.

Les volumes pour le calcul de la redevance performance du réseau d'eau ainsi que les flux annuels de DCO pour le calcul de la redevance performance des systèmes d'assainissement ont été fournis par l'Agence de l'Eau sur le périmètre Seine Normandie.

Pour le périmètre Loire Bretagne, les calculs se sont basés sur les données fournies (RPQS) ou sur des estimations en leurs absences.

Il est rappelé, ci-dessous, les taux de redevances pour les deux Agences de l'Eau pour l'année 2026 à savoir :

Taux des redevances		Agence de l'Eau Seine Normandie	Agence de l'Eau Loire Bretagne
<b>Redevance prélèvement</b>			
	ZRE	0,0943 €/m <sup>3</sup>	0,0564 €/m <sup>3</sup>
	Base : communes concernées Manou ; Fontaine-Simon ; La Loupe Meaucé ; Nonvilliers-Grandhoux Happonvilliers	0,0759€/m <sup>3</sup>	0,0337 €/m <sup>3</sup>
<b>Redevance consommation</b>		0,34 €/m <sup>3</sup>	0,32 €/m <sup>3</sup>
<b>Performance du réseau d'Eau potable</b>		0,148 €/m <sup>3</sup>	0,1 €/m <sup>3</sup>
<b>Performance des systèmes d'assainissement</b>		0,356 €/m <sup>3</sup>	0,28 €/m <sup>3</sup>

Dans le cadre de la convergence des prix de l'eau, ce serait les tarifs de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui seraient retenus compte tenu de la répartition des flux de DCO et de la population à l'échelle de la Communauté de communes.

Ces déclinaisons de tarifs devront pouvoir être appliquées par les différents prestataires ou responsables de la facturation.

Considérant que la communauté de communes doit définir **la contre-valeur** des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectifs répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable et d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les contre-valeurs suivantes au titre des redevances, sous la forme d'un supplément du prix / m<sup>3</sup> :**

Contre valeurs 2026	Année 2026 sur la base des données 2024	
	Agence de l'Eau Seine Normandie	Agence de l'Eau Loire Bretagne
Performance du réseau d'Eau potable	0,075	0,051
Performance des systèmes d'assainissement	0,214	0,168

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ses tarifs et à se rapprocher des prestataires en charge de la facturation afin de les faire appliquer.**

### 33. Convention de subdélégation avec Fontaine-Simon

Délibération n°13-26 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

L'exploitation des services d'eau et d'assainissement comprend pour l'année 2026, une subdélégation à la commune de Fontaine-Simon, avant l'intégration à la DSP à compter du 1er janvier 2027.

La Commune de Fontaine-Simon a confirmé, par délibération en date du 15/01/26 sa demande de subdélégation pour l'année 2026.

*Voir en annexe le projet de convention.*

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la subdélégation des services Eau et Assainissement à la Commune de Fontaine-Simon pour l'année 2026 conformément aux documents annexés et d'autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.***

#### 4. Finances et ressources humaines

##### 41. Orientations budgétaires 2026

Délibération n°14-26 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

***Le Conseil communautaire prend acte de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires.***

***Après présentation du rapport des orientations budgétaires 2026, le Conseil communautaire acte le débat d'orientations budgétaires et approuve ce rapport pour l'exercice 2026.***

***Les pièces constituant le rapport des orientations budgétaires sont jointes à la délibération***

- *Rapport des orientations budgétaires*
- *Tableau de synthèse provisoire du CA 2025*
- *Orientations d'investissement 2026*

##### 42. Autorisation de mandatement dans l'attente du vote des budgets 2026

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'autorisation de mandatement avant le vote des budgets selon les tableaux suivants :***

Délibération n°15-26 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

#### **Budget Général 35000**

La somme des crédits ouverts en 2025 aux chapitres 20 – 204 – 21 – 23 - 458 du Budget s'élève à :

	<b>Crédits ouverts en 2025</b>	<b>Autorisation Plafond 25%</b>
Chapitre 20	45 075,70 €	11 268,93 €
Chapitre 204	138 000 €	34 500 €
Chapitre 21	1 236 659,76 €	309 164,94 €
Chapitre 23	0 €	0 €
Chapitre 458	2 027 320,23 €	506 830,06 €

**Délibération n°16-26 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

**Budget Bâtiments relais 35001**

La somme des crédits ouverts en 2025 aux chapitres 20 – 21 – 23 du Budget s'élève à :

	Crédits ouverts en 2025	Autorisation Plafond 25%
Chapitre 20	0 €	0 €
Chapitre 21	455 000 €	113 750 €
Chapitre 23	0 €	0 €

**Délibération n°17-26 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

**Budget Maison de Santé 35003**

La somme des crédits ouverts en 2025 aux chapitres 20 – 21 – 23 du Budget s'élève à :

	Crédits ouverts en 2025	Autorisation Plafond 25%
Chapitre 20	0 €	0 €
Chapitre 21	2 960 €	740 €
Chapitre 23	0 €	0 €

**Délibération n°18-26 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

**Budget Pôle tertiaire 35004**

La somme des crédits ouverts en 2025 aux chapitres 20 – 21 – 23 du Budget s'élève à :

	Crédits ouverts en 2025	Autorisation Plafond 25%
Chapitre 20	0 €	0 €
Chapitre 21	104 873,48 €	26 218,37 €
Chapitre 23	0 €	0 €

**Délibération n°19-26 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

**Budget SPANC 35005**

La somme des crédits ouverts en 2025 aux chapitres 20 – 21 – 23 du Budget s'élève à :

	Crédits ouverts en 2025	Autorisation Plafond 25%
Chapitre 20	0 €	0 €
Chapitre 21	26 000 €	6 500 €
Chapitre 23	0 €	0 €

**Délibération n°20-26 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

**Budget Transports scolaires 35009**

La somme des crédits ouverts en 2025 aux chapitres 20 – 21 – 23 du Budget s'élève à :

	Crédits ouverts en 2025	Autorisation Plafond 25%
Chapitre 20	0 €	0 €
Chapitre 21	5 432,12 €	1 358,03 €
Chapitre 23	0 €	0 €

**Délibération n°21-26 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

**Budget Produits Terres de Perche 35010**

La somme des crédits ouverts en 2025 aux chapitres 20 – 21 – 23 du Budget s'élève à :

	<b>Crédits ouverts en 2025</b>	<b>Autorisation Plafond 25%</b>
Chapitre 20	0 €	0 €
Chapitre 21	21 954,37 €	5 488,60 €
Chapitre 23	0 €	0 €

**43. Modification du tableau des effectifs**

**Délibération n°22-26 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver une modification du tableau des effectifs de la manière suivante :*

- *Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps plein :*
  - ➔ *Agent régie spécialité Eau et Assainissement*
  
- *Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (27/35<sup>ème</sup>) :*
  - ➔ *Accueil Espace France services*

**5. Transport : Convention avec l'Association sportive du Collège Jean Monnet de La Loupe**

**Délibération n°23-26 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

Les statuts de la CDC des Portes du Perche, dissoute à la suite de la fusion-extension pour la création de la CDC Terres de Perche au 1er janvier 2017, prévoyaient la participation financière de la Communauté de communes aux déplacements de l'Association sportive du Collège Jean Monnet de La Loupe.

Chaque année, la CdC finance ainsi 2 à 3 sorties à hauteur de 50 % pour charge moyenne annuelle comprise entre 300 et 500 €.

Afin de poursuivre et de sécuriser ce partenariat, la DDFIP demande qu'une convention spécifique soit passée formalisant cette participation.

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la convention avec l'Association sportive du Collège Jean Monnet de La Loupe telle que proposée en annexe et d'autoriser le Président à procéder à sa signature.*

**6. Enfance Jeunesse : Avenant N °8 à la DSP Lot 2 relatif aux enfants porteurs de handicap**

**Délibération n°24-26 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

*Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'avenant suivant à la DSP « Enfance Jeunesse » passée avec ELAN :*

**Lot 2 « Enfance Jeunesse Familles » - Avenant n°8 : renfort d'équipe pour l'accueil des enfants en situation de handicap sur l'ALSH de La Loupe :**

- **Montant total de l'avenant : 3 915,01 €**
- **Montant de la part « concédant » (CdC) : 354,91 €**

## **7. Economie : tarif de location des modules du bâtiment-relais de Thiron-Gardais**

**Délibération n°25-26 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

Les travaux de construction du bâtiment relais construit par la CDC sur la zone d'activités de la Chalopinière à Thiron Gardais se terminent. La réception des travaux est programmée pour le 1er avril 2026.

Plusieurs entreprises se sont déjà portées candidates pour la location d'une cellule. Le bâtiment dans une première phase dispose de deux ateliers de 200m<sup>2</sup> chacun.

***Afin de respecter les tarifs de location pratiqués sur cette zone d'activités, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'adopter le tarif de 3,50 € HT le m<sup>2</sup> soit un loyer mensuel pour chaque atelier de 700 € HT.***

## **8. Modification des statuts du SIRTOM de Courville-sur-Eure**

**Délibération n°26-26 (33 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

Par courrier en date du 16 janvier 2026, le Président du SIRTOM de Courville sur Eure, La Loupe, Senonches propose au Conseil communautaire de la CDC Terres de Perche d'approuver une modification des statuts du syndicat.

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver le changement de statuts du SIRTOM de Courville sur Eure, La Loupe, Senonches conformément aux statuts joints à cette délibération.***

## **9. Questions diverses**

- Antenne de Saintigny : M. Vallée interroge le Président sur l'avancement du dossier.  
M. Gerard a rencontré M. le Sous-préfet avec M. Rousseau, maire de Saintigny et des membres du collectif.  
Les discussions se poursuivent.
- ZA de Thiron Gardais : M. Dordoigne interroge le Président sur l'avancement des projets portés par les derniers acheteurs de terrains sur la zone d'activités de Thiron Gardais.  
M. Gerard propose d'organiser des rencontres avec ces entreprises pour faire un bilan.
- SICTOM : Mme Hervet constate que lors des tempêtes de vent, les couvercles des containers jaunes s'ouvrent et les déchets recyclables, déposés en vrac dans les containers s'envolent.  
M. Dordoigne indique qu'il n'existe pas de solutions contre le vent.  
Mme Gache évoque des cordelettes ou des tendeurs pour fermer les couvercles.  
M. Gerard conclut qu'il faut s'adresser au SICTOM pour trouver une solution.

*L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 20h00*

Vu pour être affiché le 6 février 2026

Le Président  
Eric GERARD



*Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.*